

DEC121670DR14

Décision portant organisation de la désignation des représentants du personnel siégeant au sein du comité de gestion du restaurant CNRS de la délégation Midi-Pyrénées

Le Délégué régional,

Vu la circulaire n° 022002DRH du 17 décembre 2002 portant sur les modalités de mise en œuvre au CNRS des nouvelles règles administratives, fiscales, budgétaires et comptables applicables aux restaurants administratifs et inter administratifs ;

Vu la circulaire n° 02003DRH du 17 décembre 2002 fixant les modalités de constitution et de fonctionnement des comités paritaires de gestion créés auprès des restaurants propres du CNRS ;

Vu la décision n° 000029 DRH du 9 juin 2000 portant organisation de la restauration au CNRS modifiée par la décision n°121283DRH du 11 avril 2012 ;

Vu la décision n° 111981DAJ du 31 août 2011 nommant M. Patrick MOUNAUD, Délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 31 août 2011 ;

Vu la note référencée DRH/SDS/IK/MC-2001-1 du 31 janvier 2011 sur l'organisation de la restauration sociale au CNRS ;

Décide

Article 1^{er}

Il est créé auprès du délégué régional une commission de désignation sur la base du volontariat des représentants des usagers devant siéger au prochain comité de gestion du restaurant propre de la délégation Midi-Pyrénées dont le mandat prendra effet le 22 mai 2012.

Article 2

Cette commission définit les modalités pratiques de la désignation, ainsi que le calendrier. Elle recueille les candidatures et donne un avis sur leur recevabilité. Elle procède à la proclamation des résultats.

Article 3

Cette commission est composée des membres suivants :

- Mme Ingrid Bonet, responsable du service des ressources humaines, est désignée déléguée de la commission ;
- Mme Mélina Rols, chargée de la restauration, est désignée secrétaire de la commission.

Article 4

Les candidatures sont individuelles et volontaires. Tout agent remplissant les conditions pour être désigné et désirant se porter candidat doit déposer sa candidature le 22 mai 2012 dans l'une des urnes placées dans les locaux des restaurants propres du CNRS en Midi-Pyrénées (Central, 205, LAAS et CEMES).

Article 5

En cas de candidatures d'un nombre supérieur au nombre de sièges à pourvoir, il est procédé à un tirage au sort sous la responsabilité de la déléguée de la commission.

Article 6

Cette décision, diffusée au bulletin officiel du CNRS, sera portée à la connaissance des usagers du restaurant par voie d'affichage.

Fait à Toulouse, le 9 mai 2012

Le Délégué régional

Patrick Mounaud